



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire
Affaire suivie par : Lamanguib TOUATRE
Tél : 02 38 52 47 73
mél : lamanguib.touatre@loiret.gouv.fr

Orléans, le **28 MAI 2025**

La Préfète du Loiret à
Monsieur Thierry BRACQUEMOND
Président de la Communauté de Communes de la
Beauce Loirétaine
345, Chemin des Ouches
45410 SOUGY Cedex

Objet : Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLUI-H de la CC Beauce Loirétaine
Ref : 2025-019

Par courrier en date du 25 mars 2025, vous m'avez transmis pour avis, le projet de modification simplifiée n°1, engagé par arrêté du 28 février 2025, avec pour objet :

- de soutenir le développement des énergies renouvelables, en autorisant les locaux techniques des administrations publiques et assimilés en zone A du PLUI-H, et en supprimant les emplacements réservés E2 et I1 sur la commune de Chevilly;
- de procéder à la correction d'erreurs matérielles afin de prendre en compte les équipements sportifs sur les communes de Ruan et de Sougy, existant avant l'approbation du PLUI-H.

S'agissant de l'équipement sportif sur la commune de Ruan, l'erreur matérielle concerne des aménagements ayant fait l'objet d'un permis d'aménager portant sur les parcelles F19 et Z17. J'observe cependant que le STECAL visant à prendre en compte cet équipement n'intègre pas dans son périmètre la parcelle Z17, pourtant identifiée dans le permis d'aménager comme espace de parking. Il convient d'inclure cette parcelle dans le périmètre du STECAL.

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLUI-H, sous réserve que soit prise en compte la présente observation.

Pour la Préfète et par délégation,
P/Le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service urbanisme, aménagement et développement du
territoire



Thomas CARRIERE